

**73<sup>ème</sup> TROFEO MATTEOTTI**  
**29 août 2020**  
**REGLEMENT PARTICULIER**

**ARTICLE 1. ORGANISATION**

L'épreuve 73<sup>ème</sup> TROFEO MATTEOTTI est organisée par l'UC Fernando PERNA sede legale in Viale Bovio, 205 - 65123 Pescara - tel.+39.085.4222404 - Fax. +39.085.4213516 (représentée par M. Daniele Sebastiani - Tél. +39.333.2346804 - email: info@trofeomatteotti.com) avec la collaboration technique du Gs Emilia (représenté par le Président M. Amici Adriano tel. +39 348 2811612 - e-mail : [gsemiliaciclismo@tin.it](mailto:gsemiliaciclismo@tin.it)), sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale.  
Elle se dispute le 29 août 2020.

**ARTICLE 2. TYPE D'EPREUVE**

L'épreuve, qui est réservée aux athlètes des catégories Hommes Elite, est inscrite au calendrier UCI Europe Tour, est classée en classe 1.1 ME et, conformément à l'art. 2.10.008 du règlement UCI, elle attribue les points suivants pour le classement mondial UCI :125-85-70-60-50-40-35-30-25-20-15-10-5-5-5-3-3-3-3-3-3-3-3-3-3 aux 25 premiers classés.

**ARTICLE 3. PARTICIPATION**

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement UCI, l'épreuve est ouverte à : UCI World Teams, UCI Pro Teams, Equipes Continentales UCI, Equipes Nationales.  
Conformément à l'article 2.2.003 du règlement UCI, le nombre de coureurs par équipe est de minimum 4 et de maximum 6.

**ARTICLE 4. PERMANENCE**

La permanence se tient, le 28 août 2020 de 14h00 à Pescara près du Museo d'Arte Moderna Vittoria Colonna in via Gramsci.  
La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes aura lieu à la permanence de 15h00 à 16h45, le 28 août 2020.  
La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des Membres du Collège des Commissaires, est fixée à 17h00 heures et aura lieu au même endroit.  
La permanence à l'arrivée se tient près les locaux de l'école primaire, via Gioberti - Pescara (zone d'arrivée) – tel. +39.085.4222404 - Fax. +39.085.4213516, le 29 août 2020 à 9 h 00.

**ARTICLE 5. RADIO-TOUR**

Les informations courses, sont émises sur la fréquence Radio-Tour de MHZ 149.850.

**ARTICLE 6. ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE**

Le service d'assistance technique neutre est assuré par trois voitures du Team FSA dûment équipées.

**ARTICLE 7. DELAIS D'ARRIVEE**

Tout coureur arrivant dans un délai dépassant 8% du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le Collège des Commissaires, en consultation avec l'organisateur.

**ARTICLE 8. CLASSEMENTS**

Les classements suivants sont établis:  
a) classement individuel sorti par le Collège des Commissaires ;

**ARTICLE 9. PRIX**

Les prix suivants sont attribués :

class	Euro	class	Euro	class	Euro	class	Euro
1	5785	6	435	11	150	16	150
2	2895	7	435	12	150	17	150
3	1445	8	290	13	150	18	150
4	715	9	290	14	150	19	150
5	580	10	150	15	150	20	150

Le montant du classement individuel est de € **14.520**.

#### **ARTICLE 10. ANTIDOPAGE**

Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve. C'est valable aussi la loi italienne.

Le contrôle antidopage a lieu dans la structure de l'école primaire, via Gioberti - Pescara (zone d'arrivée), tel. 085 4915684 fax, 085 4531197.

#### **ARTICLE 11. PROTOCOLE**

Conformément aux articles 1.2.112 et 1.2.113 du règlement UCI, les trois premiers coureurs classés devront se présenter au protocole, dans un délai de 10 minutes de leur arrivée au maximum.

#### **ARTICLE 12. PENALITES**

Le barème de pénalités de l'UCI est le seul applicable.

#### **ARTICLE 13. ECOLOGIE**

Conformément à la campagne écologique soutenue par l'UCI et afin de ne rien jeter dans la nature, on fait appel au devoir civique des participants afin de ne pas jeter les ordures le long de la route mais de les jeter dans les zones de déchets où une entreprise est chargée de l'enlèvement.

Le défaut de cette disposition sera sanctionné conformément à l'article 2.12.007.8.4 RT-UCI.

#### **ARTICLE 14. DISPOSITIONS GENERALES.**

Ne seront autorisées à suivre la course que les personnes indiquées lors de la remise des pièces au titulaire du véhicule. Tout ajout ou éventuelle modification devra être signalée au Directeur de l'Organisation.

Les conducteurs des véhicules et motos accrédités, doivent respecter les règles du Code de la Route ainsi que les dispositions du Directeur de l'Organisation et de ses collaborateurs. Ne sont en aucun cas autorisées à suivre la course les personnes qui n'ont aucune fonction reconnue par l'Organisateur et inhérente les divers services, de même que les mineurs d'âge.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages découlant d'accidents survenus avant, pendant et après la course à des spectateurs ou autres personnes, même étrangères à la manifestation, à la suite d'actions non perpétrées par l'Organisation même.

Pour ce qui n'est pas prévu au présent règlement, les règlements de l'UCI et de la FCI sont d'application.